

Commune de MONDONVILLE

Décision du maire n°07-2026

Objet : Location de modulaires pour l'école maternelle Jules Verne

Le maire de Mondonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations données au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°01-02-2026 en date du 20 mars 2026, portant délégation au maire et notamment son alinéa 5 ;

Considérant que cette décision est nécessaire afin de continuer la location des modulaires (accueil de classes) mis à la disposition de l'école maternelle Jules Verne ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat de location n° 41073 avec la société LOCALU SAS, sise 1 chemin des Pierres à Bruguères (31150), pour la poursuite de la location de bungalows modulaires installés à l'école maternelle Jules Verne à Mondonville. La location court du 08/07/2026 au 07/07/2028, conformément au contrat annexé.

Article 2 :

La dépense est fixée à 24 327,68 € HT, imputée à l'article 61358 du au budget communal 2026.

Article 3 —

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mondonville, le 02/09/2026

Véronique BARRAQUÉ ONNO

Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou par Télérecours dans un délai de deux mois à partir de sa publication.